

PREFECTURE DES ARDENNES

Pôle d'Appui à l'Economie

**Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi**

DECISION

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES ARDENNES**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 septembre 2013, prises sous la présidence de M. Eric Zabouraeff, Sous-Préfet de l'arrondissement de Rethel, représentant M. le Préfet des Ardennes, président de la commission, empêché ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/125 du 22 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/223 du 2 août 2013, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 1^{er} août 2013 sous le numéro 24 au secrétariat de la commission, présentée, en qualité de promoteur du centre commercial et futur exploitant des activités E. Leclerc, par la SAS MEZIERES DIS d'une part, en qualité de promoteur du « marché des producteurs », par la SAS BDM d'autre part, relative à la création d'un hypermarché à l'enseigne E. Leclerc et d'un « marché des producteurs » pour une surface de vente globale de 5 275 m², à Prix-les-Mézières.

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes en date du 4 septembre 2013 ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes en date du 5 septembre 2013 ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- M. Alain BEAUFEY, Maire de PRIX LES MEZIERES, (commune d'implantation du projet) ;
- M. Jack COLLINET, adjoint au maire de WARCQ, (commune de la zone de chalandise) ;
- M. François THERET, adjoint au maire de Charleville-Mézières, (commune la plus peuplée de l'arrondissement) ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller général du canton de RETHEL, représentant M. le président du Conseil Général des Ardennes ;
- M. Gérard CALVI, Président du SDIAC ;

- Mme Thérèse ANCELIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Jean-Marc CHARLET, représentant des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire.

Assistés de M. Michel FURLAN, représentant Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que la création de l'ensemble commercial est prévue sur un terrain classé en zone INAc au PLU modifié le 22 novembre 2010, ce secteur étant réservé à l'accueil d'un complexe résidentiel senior, les commerces n'y étant autorisés que s'ils entrent dans le cadre de la construction du complexe senior ;

CONSIDERANT que la commune de Prix les Mézières est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) intégrant dans ses objectifs le rééquilibrage de l'offre commerciale ;

CONSIDERANT que le projet présenté de par son importance conduirait à l'effet inverse de cet objectif du SCoT en augmentant le pourcentage de surface alimentaire par habitant qui est déjà actuellement supérieure à la moyenne nationale, et qu'ainsi il est contraire au SCoT ;

CONSIDERANT que la Chambre de commerce et d'Industrie des Ardennes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, questionnées conformément au document d'orientations générales du SCoT, ont rendu des avis défavorables ;

La commission décide, à la majorité des membres présents, de refuser la demande d'autorisation présentée par la SAS MEZIERES DIS, en qualité de promoteur du centre commercial et futur exploitant des activités E.Leclerc, et par la SAS BDM, en qualité de promoteur du « marché des producteurs », portant sur la création d'un ensemble commercial sur la commune de Prix les Mézières, d'une surface de vente totale de 5 275 m².

Ont voté

CONTRE le projet : Mme ANCELIN, M. COLLINET, M. CALVI et M. THERET

POUR le projet : M. BEAUFHEY et M. AFRIBO

Absentions : M. CHARLET et M. GAYET.

Charleville-Mézières, le 24 SEP. 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale absente,
Le Sous-Préfet de Rethel,



Eric ZABOURAEFF

Voies de recours :

Pour le demandeur, le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61, Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13.

Pour les membres de la CDAC et le Préfet, le point de départ du délai d'un mois est la date de la réunion de la commission. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.